



PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 8 DECEMBRE 2015

Commune de La Bouëxière

Département : Ille et
Vilaine
Nombre de membres du
Conseil Municipal en
exercice : 27
Nombre de membres
présents : 18
Nombre de votants : 24

Date de la Convocation :
mardi 1^{er} décembre 2015

**Date d'affichage du
compte rendu :**
le 15 décembre 2015

Le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Stéphane PIQUET, Maire

Présents : Stéphane PIQUET, Patrick LAHAYE, Aline GUILBERT, Gilbert LE ROUSSEAU, Florence DANIEL, Gérard BECEL, Isabelle MARCHAND DEDELLOT, Pierre-Yves LEBAIL, Catherine LEBON, Alain JOSEPH, Jean-Pierre LOTTON, Jürgen BUSER, Rachelle SALMON, Nathalie JEUNOT, Margaret GUEGAN-KELLY, Philippe ROCHER, Sterenn LECLERE, Jérémie DELAUNAY, Noémie THEVEUX (arrivée à 21h00), Jean-Marie LEFEVRE, Philippe BLANQUEFORT, Catherine CHILOUX, Sylvain HARDY.

Absents : Roland ROUSSELLE, Isabelle MOEGLE, Dominique SALEZY, Alexandra CHARTIER

Procurations : R. Rousselle à P.-Y. Lebail, I. Moegle à J. Delaunay, N. Theveux à G. Le Rousseau, A. Chartier à C. Chiloux

Désignation d'un secrétaire de séance : Monsieur Patrick Lahaye, seul candidat, est désigné secrétaire de séance.

1- DEMANDE DE FONDS DE CONCOURS

Rapporteur : Madame Aline Guilbert

Il est rappelé que la commune bénéficie de l'attribution d'un fonds de concours par la Communauté de Communes du Pays de Liffré, tel qu'il a été défini dans la délibération n° DEL 2014/046 du 17 avril 2014 et la réunion de bureau communautaire du 8 octobre 2015. La thématique retenue pour notre commune est l'amélioration du cadre de vie avec l'aménagement et l'entretien des voies.

Le montant du fonds de concours attribué à la commune compense le transfert de 2 points de fiscalité voté en 2014 et une baisse de 55 000 € de dotation, conséquence de notre passage en fiscalité professionnelle unique, soit 140874.39 €

La demande de fonds de concours porte sur les travaux de sécurisation des voiries suivants :

Budget Commune	HT
Aménagement Carrefour Bellevue	20 832,80 €
Arrêt de bus Rive RD 101	6 220,83 €
Aménagement trottoir Rive Est RD 101	20 129,95 €
Arrêt Bus Rive RD 101	16 991,17 €
Aménagement La Fredeussais du Gretay au carrefour	7 069,34 €
Aménagement La Fredeussais du carrefour au ruisseau	8 643,16 €
Aménagement Rue de la Forêt	21 650,30 €
Aménagement arrêt de bus – Cheminement piéton et accès ZA	16 221,30 €
Voirie – divers	3 598,85 €
Aménagement Grande Fontaine	41 803,82 €
Aménagement La Ville Oreux	19 003,07 €
Aménagement Rey Leroux	23 345,40 €
Aménagement Accès Rue du 8 mai 1945	4 211,30 €
Aménagement Le Moulin Ory	9 507,80 €
Aménagement La Pavellais	14 091,50 €
Aménagement Rue Théophile Rémond	59 213,58 €
Sous-total	292 534,17 €
Budget Les Landes de Bellevue	
Aménagement trottoir Rive Ouest – Quartier Bellevue	38307,25
Sous-total	38307,25
TOTAL	330841,42

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL

- Autofinancement : 189 967,03 €
- Fonds de concours de la CCPL : 140 874,39 €
- Total de la dépense : 330 841,42 € HT

La demande a été adressée à la CCPL.

Monsieur Hardy demande s'il s'agit du programme 2014/2015. Il est répondu qu'il s'agit bien de ce programme.

Décision du conseil municipal :

Le Conseil Municipal, à l'unanimité et après en avoir délibéré,

- Approuve la décision modificative budgétaire n°4 de budget principal telle que présentée ci-dessus

- Accepte le versement de ce fonds de concours sous réserve du vote de la délibération concordante au sein de la CCPL au prochain conseil communautaire.

2. INDEMNITÉS DE CONSEIL ALLOUÉES AUX COMPTABLES PUBLICS

Rapporteur : Madame Aline Guilbert

Conformément à la réglementation en vigueur (article 97 de la loi 82/213 du 2 mars 1982, décret 82/979 du 19 novembre 1982 et arrêté du 16 décembre 1983) une indemnité de conseil peut être allouée au comptable public.

Madame Lamarre nous a adressé le décompte pour 2015, à savoir un montant pour l'indemnité de conseil de 809,75 € (taux 100 %) et pas de demande pour l'indemnité de confection de budget.

Monsieur Büser demande si ce paiement est obligatoire et si la trésorière a bien une responsabilité. Monsieur le Maire répond que ce versement n'est pas obligatoire et qu'il est calculé sur un taux en fonction du budget et que Madame Lamarre engage sa responsabilité personnelle sur le contrôle des comptes de la commune. Madame Guilbert ajoute que Madame Lamarre ne sollicite pas la totalité de ce qui pourrait lui être versé.

Décision du conseil municipal :

Le Conseil Municipal, à l'unanimité et après en avoir délibéré,

- accepte le versement de l'indemnité de conseil à Madame Lamarre, trésorière de Liffré à hauteur de 809,75 €

3. VENTE DE BOIS

Rapporteur : Madame Aline Guilbert

La délibération n°1 du 29 septembre 2015 autorise Monsieur le Maire à avoir recours aux sites de petites annonces pour vendre des biens communaux de faible valeur. Dans ce cadre, 3 cordes de bois de chauffage de qualités diverses ont été vendues au prix de 100 € la corde aux premiers demandeurs, habitants de La Bouëxière, suite à l'annonce parue dans le flash.

Monsieur Le Bail informe qu'il s'agit du bois qui se trouvait autour de l'étang de Chevré. Ce sont les jeunes de l'Escapade qui sont intervenus pour les mettre à la vente.

Décision du conseil municipal :

Le Conseil Municipal, à l'unanimité et après en avoir délibéré,

- accepte le versement des 300 € correspondant au prix de vente du bois.

4. ATTRIBUTION DE SUBVENTION À L'ASSOCIATION BOUËXAZIK

Rapporteur : Monsieur Pierre-Yves Lebaïl

Dans le cadre de la convention tripartite entre les mairies de Liffré, La Bouëxière et l'association Bouëxazik, Cette dernière nous a transmis les comptes du concert du Grand Soufflet. Il est rappelé que le montant de la subvention est égal au montant des dépenses prises en charge par Bouëxazik, desquelles on déduit le tiers des recettes de la billetterie qui lui est attribuée.

Cette année, Bouëxazik a eu 741.91 € de dépenses et a perçu 270,50 € de recettes. La commune versera donc la somme de 472 €.

Pour mémoire, l'attribution de la commune pour 2014 était de 552,50 €.

Décision du conseil municipal :

Le Conseil Municipal, à l'unanimité et après en avoir délibéré,

- accepte l'attribution d'une subvention de 472 € à l'association Bouëxazik.

5. ATTRIBUTION D'UN ACOMPTE DE SUBVENTION A L'OGEC

Rapporteur : Madame Isabelle Marchand-Dedelot

Une convention a été signée avec l'OGEC pour le versement d'une subvention pour les TAP.

A l'instar de l'année dernière, il est proposé de verser un acompte pour l'année scolaire en cours. Pour l'année 2014-2015, la commune a versé à l'OGEC 4902,56 € de subvention. Il est donc proposé de verser un acompte de 2500 € pour l'année 2015-2016 qui correspond largement à la compensation prévisionnelle pour cette période.

Le calcul de la subvention réelle après justificatif se fera en fin d'année scolaire.

Décision du conseil municipal :

Le Conseil Municipal, à l'unanimité et après en avoir délibéré,

- accepter l'attribution d'un acompte de subvention de 2500 € à l'OGEC.

6. ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION À L'ASSOCIATION FAMILLES RURALES

Rapporteur : Monsieur Gérard Bécel

L'association Familles Rurales nous a sollicité pour une aide pour l'achat d'un ordinateur, car celui de l'Escapade, qui a plus de 10 ans ne fonctionne plus. Compte tenu de l'investissement des jeunes dans les actions de la commune, il est proposé de leur attribuer une subvention de 300 €.

Le conseil municipal est invité à accepter le versement d'une subvention exceptionnelle à l'association Famille Rurale de 300 euros.

Décision du conseil municipal :

Le Conseil Municipal, à l'unanimité et après en avoir délibéré,

- Accepte le versement d'une subvention exceptionnelle à l'association Famille Rurale de 300 euros.

7. DÉCISION MODIFICATIVE BUDGÉTAIRE N° 4 DU BUDGET PRINCIPAL

Rapporteur : Madame Aline Guilbert

Compte tenu du nombre de remplacements nécessaires au niveau du personnel communal, les crédits budgétisés en début d'année s'avèrent insuffisant pour le paiement des payes du mois de décembre. Il est donc proposé de transférer 44 000 € de l'article « dépenses imprévues de fonctionnement » vers le cha-

pitre 12, charges de personnels et assimilés. Cependant, des remboursements à hauteur de 50 331 € seront effectués par notre assurance.

D'autre part, le remplacement du camion des services techniques s'avère plus onéreux que nos prévisions. Afin de pouvoir faire l'acquisition de ce véhicule, il convient de transférer 5500 € de l'opération 603 « éclairage public » vers l'opération 201 « matériel de voirie ». En effet, les travaux d'éclairage de la rue du 8 mai et de la rue des Hortensias s'avèrent techniquement beaucoup plus complexes et financièrement plus onéreux que prévu. Ces travaux ne seront donc pas effectués cette année.

Madame Chiloux demande des précisions sur les payes des personnels, à savoir si les remplacements étaient dus à des arrêts maladie ou des absences pour formation. Monsieur Lahaye lui répond que ce sont des remplacements pour arrêt maladie. Monsieur Piquet ajoute que de nombreux remplacements ont dû être faits en urgence.

Madame Chiloux demande également quelle est l'assurance qui couvre le risque maladie et à quel coût. Monsieur le Maire répond qu'il s'agit d'AVIVA et qu'il y a des périodes de carence qui ont définies à la signature du contrat. Concernant le coût, il indique que sur 2014, nous étions pratiquement à l'équilibre.

Monsieur Blanquefort demande si les recettes des remboursements doivent passer dans le budget. Monsieur Piquet répond par l'affirmative.

35031	COMMUNE DE LA BOUEXIERE	DM n°4 2015
Code INSEE	BUDGET COMMUNAL	

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Municipal

Décision modificative n° 4

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-6218-01 : Autre personnel extérieur	0,00 €	14 961,28 €	0,00 €	0,00 €
D-6218-4 : Autre personnel extérieur	0,00 €	2 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-64111-01 : Rémunération principale	0,00 €	27 038,72 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 012 : Charges de personnel et frais assimilés	0,00 €	44 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-022-01 : Dépenses imprévues (fonctionnement)	44 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 022 : Dépenses imprévues (fonctionnement)	44 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Total FONCTIONNEMENT	44 000,00 €	44 000,00 €	0,00 €	0,00 €
INVESTISSEMENT				
D-21571-201-01 : MATERIEL VOIRIE SERVICE TECHNIQU	0,00 €	5 500,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	0,00 €	5 500,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2315-603-8 : ECLAIRAGE PUBLIC	5 500,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 23 : Immobilisations en cours	5 500,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Total INVESTISSEMENT	5 500,00 €	5 500,00 €	0,00 €	0,00 €
Total Général		0,00 €		0,00 €

Décision du conseil municipal :

Le Conseil Municipal, à l'unanimité et après en avoir délibéré,

- Approuve la décision modificative budgétaire n°4 de budget principal telle que présentée ci-dessus

8. MUTUALISATION – TRANSFERT DE COMPÉTENCES

Rapporteur : Monsieur Stéphane Piquet

Madame Théveux arrive à 21h00.

Tel qu'annoncé lors du Débat d'Orientations Budgétaires 2015 de la Communauté de communes, il a été organisé, au cours du premier semestre 2015, plusieurs réunions de travail autour d'un possible transfert d'un certain nombre de compétences des communes vers l'EPCI. Ces rencontres ont réuni les Maires des communes membres, les membres des commissions intéressées, ainsi que les membres du Bureau communautaire.

Par délibération n° 2015.085 en date du 2 juillet 2015, le Conseil de communauté a acté que le Pays de Liffré engageait une réflexion avec ses communes membres pour aboutir ensemble à un transfert de compétences ou à une mutualisation dans un certain nombre de domaines énumérés dans la délibération.

Afin d'établir les conditions de transfert ou de mutualisation, ce travail a donc été initié par les services de la Communauté de communes en étroite collaboration avec les directeurs généraux et secrétaires de mairie. Les personnels des différentes collectivités ont été préalablement informés, voire associés à la démarche.

A ce jour, les élus concernés et services intéressés ont avancé sur un certain nombre de transferts. Ainsi, en ce qui concerne le transfert à la Communauté de communes de la piscine de Liffré et des médiathèques bibliothèques des communes membres, un premier travail de diagnostic, avec la collaboration des services concernés des communes, a été effectué. Ce travail a permis au bureau de communauté le mercredi 04 novembre dernier et à la commission mutualisation réunie le 05 novembre 2015 d'émettre un avis favorable sur ces transferts.

Conformément à l'article L 5214-16 du Code général des collectivités territoriales les compétences transférées au titre des compétences obligatoires ou optionnelles doivent correspondre aux groupes énumérés par la loi. Ainsi, dans le cadre du futur transfert de la piscine de la ville de Liffré ainsi que des médiathèques et bibliothèques des communes membres, le bloc de compétences « *Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire et d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire.* » doit être prise et faire partie des statuts de la Communauté de communes du Pays de Liffré.

Il est important de souligner que la prise de cette compétence n'entraîne pas le transfert de la totalité des attributions des communes à la Communauté de communes dans les domaines définis par la loi. En effet, le bloc de compétences mentionnées précédemment impose que l'intérêt communautaire soit défini et reconnu pour que l'EPCI puisse intervenir dans les domaines transférés. En d'autres termes, ce transfert de compétences n'entraîne pas le dessaisissement des communes car pour cela il est nécessaire que l'intérêt communautaire soit défini.

Pour mémoire, l'intérêt communautaire apparaît comme le moyen de distribuer les compétences entre l'EPCI et ses communes membres, la ligne de partage au sein d'une compétence entre les domaines d'action transférés à la communauté et ceux qui demeurent au niveau communal.

Cette méthode de détermination des compétences communautaires se justifie, car le principe de libre administration des collectivités territoriales interdit de déposséder les communes de certaines de leurs compétences en adoptant une définition très générale des compétences transférées aux communautés.

Au regard de ces éléments et dans la continuité de la décision prise en juillet dernier par le Conseil de communauté, il vous est proposé de valider le transfert de la compétence optionnelle suivante, validée par le conseil communautaire du 18 novembre 2015 :

- ***Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire et d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire.***

En parallèle, le travail de définition du contour exact des différents transferts sera poursuivi et approfondi afin que l'assemblée délibérante ait tous les éléments nécessaires à la définition de l'intérêt communautaire des équipements et compétences que les communes et l'EPCI souhaitent inscrire dans les statuts de la Communauté de communes. En outre, la Commission Local d'Evaluation des Charges Transférées « CLECT », en tant que garante de l'équilibre financier des transferts de charges entre les communes et l'EPCI, commencera son travail d'évaluation.

L'objectif fixé est de pouvoir définir l'intérêt communautaire d'un certain nombre de compétences au printemps 2016 et avoir tous les éléments nécessaires pour déterminer en toute connaissance de cause la date exacte du transfert effectif.

Ce travail sera réalisé en concertation avec les élus et les personnels concernés. Des réunions de travail seront organisées dans les communes et les agents intéressés seront systématiquement concertés, informés et accompagnés tout au long de la procédure. Cette méthodologie nous permettra d'appréhender toutes les conséquences des transferts pour le personnel et les biens et ainsi trouver le montage juridique et financier qui assurera la prestation d'un service public de qualité et préservera les intérêts des communes et des agents concernés.

Par ailleurs, ce travail se poursuit également pour les autres domaines de compétences arrêtés par le Conseil de communauté le 02 juillet dernier. Pour la plupart d'entre eux une procédure de définition de l'intérêt communautaire est nécessaire pour formaliser le transfert des compétences. Les domaines concernés sont donc les suivants :

- Programmation culturelle d'intérêt communautaire ;
- Mise en tourisme du pôle de Chevré et l'aménagement du pôle de Mi-forêt ;
- Entretien des chemins de randonnée, hors agglomération ;
- Signalétique touristique ;
- Chantiers d'insertion ;
- Accompagnement du vieillissement.

Les compétences restantes, arrêtées par l'assemblée délibérante lors de la séance du 02 juillet 2015, peuvent être transférées en tant que compétences facultatives. Pour ce faire, un temps important de réflexion et de travail est nécessaire puisqu'une compétence de ce type se doit d'être définie de façon suffisamment précise dans les statuts afin d'en permettre l'exercice effectif. En effet, une compétence facultative n'est jamais subordonnée à la définition de l'intérêt communautaire car ce dernier ne s'applique qu'à certaines compétences visées par la loi et limitativement énumérées par le CGCT. Les domaines concernés pourraient être donc les suivants :

- Offre de services d'accueil et d'animation dédiés aux adolescents/jeunes adultes ;

- Mise en place et la gestion d'un PIJ/Point d'orientation ;
- Séjours avec hébergement pour les enfants et les jeunes.

L'objectif étant de connaître les contours exacts des compétences mentionnées précédemment afin de délibérer au printemps 2016 et ainsi établir les dates effectives des différents transferts. Toutefois, ce calendrier prévisionnel peut être modifié pour tenir compte des accords politiques et s'adapter au mieux aux éventuelles contraintes techniques.

Monsieur Blanquefort précise qu'il sera important de bien choisir les champs de compétences et que l'intérêt communautaire doit répondre aux besoins et envies des maires. Les contours des compétences devront s'appliquer au moment du transfert. Il demande à quel moment l'exécutif va se prononcer.

Monsieur le Maire répond que le principe de transfert doit se faire en premier lieu et qu'ensuite la CCPL prendra la délibération cadrant l'intérêt communautaire des missions qui entreront dans le champ de compétences. Il précise que ses contours devront effectivement être bien définis.

Monsieur Blanquefort en conclut que la commune ne sera pas associée à la décision. Monsieur le Maire répond qu'il vérifiera, mais qu'il pense qu'effectivement les communes n'auront pas à délibérer réglementairement. **Cependant avant la décision du conseil communautaire déterminant l'intérêt communautaire, le conseil municipal de La Bouëxière sera convoqué pour donner un avis.**

Monsieur Blanquefort informe que les salles de sport et loisirs existantes à Liffré ne deviennent pas communautaires.

Monsieur Piquet répond que la piscine quant à elle, est bien d'intérêt communautaire et qu'elle sera transférée à ce titre.

Madame Chiloux demande à quoi sert le conseil municipal s'il n'est pas compétent pour définir ce qui est d'intérêt communautaire.

Monsieur le Maire répond que c'est bien la CCPL qui décide des choix des équipements.

Il précise cependant que le transfert de compétence permet l'augmentation du coefficient d'intégration fiscale qui impliquera une augmentation de la dotation globale de fonctionnement, ou à minima une stagnation. D'autre part ces transferts répondent à une prérogative de la loi.

Ces transformations seront plus faciles à gérer dans le cadre d'une communauté de communes à taille humaine.

Vu la délibération du Conseil de communauté n° 2015.129 en date du 18 novembre 2015,

Décision du conseil municipal :

Le Conseil Municipal, à l'unanimité et après en avoir délibéré,

- accepte le transfert à la Communauté de communes du Pays de Liffré la compétence communale suivante :
 - Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire et d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire.

9. RÉVISION DES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION AUX COMMUNES MEMBRES DE LA CCPL

Rapporteur : Monsieur Stéphane Piquet

Le Conseil communautaire a décidé et approuvé les modalités de mise en place et de fonctionnement de deux services communs :

- Service d'instruction des autorisations du droit des sols, commun aux cinq communes membres, en lieu et place de l'Etat n'intervenant plus en la matière à compter du 1^{er} juillet 2015 ;
- Service des ressources humaines, commun entre la ville de Liffré, le CCAS de Liffré, la Communauté de communes du Pays de Liffré et le CIAS du Pays de Liffré.

La mise en place de ces services à l'échelon intercommunal donne lieu à des transferts de charges des communes vers la Communauté de Communes.

Par délibération n° 2015.116 du 15 octobre 2015, le Conseil communautaire décidait de l'instauration de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) dont la mission est d'apprécier financièrement les transferts de charges opérés successivement.

La CLECT est composée de deux représentants par commune : Le Maire et l'Adjoint(e) aux finances et trois représentants pour la Communauté de communes : Le Président, le Vice-président aux finances et le Vice-président à la mutualisation des services. Si les représentants de la Communauté de communes ont également la qualité de Maire ou d'Adjoint(e) aux finances, ils peuvent se faire représenter par le conseiller municipal de leur choix.

Elle s'est réunie le mardi 03 novembre 2015 pour évaluer les charges transférées résultant de ces deux services communs suivant les modalités financières prévues dans les conventions de mise en place de ces services.

Les conclusions de cette réunion sont retracées dans un rapport. Les attributions de compensations résultant de ces deux nouveaux transferts de charges sont les suivantes :

	Montant d'AC prévisionnel (DEL 2013/005 du 23 01 2013)	Transfert de charges		Montant d'AC définitif	Transfert de charges 2015			Montant d'AC définitif	Total AC 2015	Versement d'acomptes au 30 10 2015	Montant restant à verser en 2015	Acompte mensuel 11 2015	Acompte mensuel 12 2015	Acompte mensuel 2016 de janvier à novembre	Acompte mensuel décembre 2016	
		Point Accueil Emploi	CIAS		Service commun RH	Service commun ADS										Direction pôle amngt
					Proratisation 2015	Absolu	Proratisation 2015									
Dourdain	11 146 €	-	200 €	10 946 €		3 000 €	1 500 €		7 946 €	9 446 €	9 120 €	326 €	326 €	-	662,00 €	664,00 €
Ercé près Liffré	22 341 €	-	400 €	21 941 €		5 000 €	2 500 €		16 941 €	19 441 €	18 280 €	1 161 €	1 161 €	-	1 411,00 €	1 420,00 €
Chasné sur Illet	34 633 €	-	200 €	34 433 €		4 000 €	2 000 €		30 433 €	32 433 €	28 690 €	3 743 €	2 869 €	874 €	2 536,00 €	2 537,00 €
La Bouëxière	111 306 €	13 185 €	8 783 €	89 338 €		11 000 €	5 500 €		78 338 €	83 838 €	74 450 €	9 388 €	7 445 €	1 943 €	6 528,00 €	6 530,00 €
Liffré	2 233 455 €	26 467 €	53 740 €	2 153 246 €	109 738 €	38 000 €	19 000 €	40 200 €	1 965 308 €	1 984 308 €	1 794 370 €	189 938 €	179 437 €	10 501 €	163 775,00 €	163 783,00 €
TOTAL	2 412 881 €			2 309 904 €					2 098 966 €	2 129 466 €						

Décision du conseil municipal :

Le Conseil Municipal, à l'unanimité et après en avoir délibéré,

- Valide les conclusions du rapport de la CLECT et la révision des attributions de compensations aux communes correspondantes, telles que présentées ci-dessus.

Questions diverses

Monsieur Blanquefort souhaite savoir si nous avons obtenu des subventions pour l'aménagement de Chevré.

Monsieur le Maire répond que nous avons des accords de la région et de la DRAC à hauteur totale de 45 % des 120 000 € de travaux liés à la restauration de la tour.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h30.